

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Le 08 Avril 2026, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour la réunion qui s'est tenue le 23 Avril 2026 en séance publique.

Le Jeudi Vingt-Trois Avril Mars Deux Mil Vingt-Six, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie LIGNON-CACHET, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : Mme Nathalie LIGNON-CACHET, M. Dominique REGNERY, Mme Pascale PAILLAU, M. Jean-Philippe SAVIARD, Mme Alexandra GRIES, M. Bruno BRIN, Mme Emilie COUILLARD, M. Antoine TRIAUD, Mme Brigitte LERAISNIER, M. Thierry BELLLOT, Mme Carole NEYMOND, M. Mathieu MONS, Mme Adeline DUCHEMIN, M. Eric CHATELAIN, et M. Frédéric BARRAULT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Lucie DELACONDEMENE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Pascale PAILLAU, Adjoint au Maire, Mme Stéphanie DUROLET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu MONS, Conseiller Municipal, Mme Laetitia GENISSON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Carole NEYMOND, Conseillère Municipale, et M. Fabrice DELMAS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie LIGNON-CACHET, Maire.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : M. Bruno BRIN, Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil.

Madame Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Modification du nombre de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;
- Désignation des deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 42 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/2023 du 26 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements et des services de secours et d'incendie autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague3 » de l'expérimentation,

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour la commune de Villemaréchal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire et doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance et appelle procède au vote,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	132 724,12	732 785,45	865 509,57
	Recettes réalisées	135 200,61	800 126,42	935 327,03
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	79 200,00	1 319 040,24	1 398 240,24
	Dépenses réalisées	52 993,99	752 481,94	805 475,93
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	82 206,62	47 644,48	129 851,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-53 524,12	586 254,79	532 730,67
Résultat de clôture	Excédent/déficit	28 682,50	633 899,27	662 581,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	28 682,50	633 899,27	662 581,77

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, 18 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Villemaréchal,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 43 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 633 899,27 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Compte 002 : 633 899,27 € au Budget Primitif 2026 (excédent de fonctionnement reporté).

DELIBERATION N° 44 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Après présentation du projet de budget primitif 2026 et avis de la commission des finances ;

Après appel des divers comptes proposés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 361 310,27 €	1 361 310,27 €
Investissement	42 733,00 €	42 733,00 €
Total	1 404 043,27 €	1 404 043,27 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 45 : MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU JUMELAGE BOCAGE-GATINAIS-STARZACH

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Villemaréchal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Mai 1992 portant création du syndicat de communes de Villemaréchal ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Vu la délibération n°18 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 désignant les membres délégués du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;

Considérant qu'il convient de désigner uniquement deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier le nombre des membres délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach,
- **DECIDE** de fixer le nombre des membres représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach à deux délégués suppléants au lieu de trois, comme notifié sur la délibération n°18 du 30 Mars 2026.

DELIBERATION N° 46 : DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU JUMELAGE BOCAGE-GATINAIS-STARZACH

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Villemaréchal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Mai 1992 portant création du syndicat de communes de Villemaréchal ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Vu la délibération n°18 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 désignant les membres délégués du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;

Vu la délibération n°45 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026, modifiant le nombre de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;

Considérant qu'il n'y a pas de changement des membres délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté,

- **DESIGNE :**
- Les délégués suppléants sont :
 - A : Mme NEYMOND Carole
 - B : Mme COUILLARD Emilie

QUESTIONS DIVERSES

COMMEMORATION DU 8 MAI

Madame le Maire informe son assemblée qu'un dépôt de gerbe sera effectué lors de la commémoration de la Victoire de 1945, le Vendredi 8 Mai 2026 à 11 heures au Monument aux Morts de Saint-Ange-Le-Vieil. A l'issue de cette cérémonie, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité à la Mairie de Saint-Ange-Le-Vieil.

REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, des membres présents et d'un membre représenté, de distribuer le règlement intérieur définitif et de le voter à la prochaine séance du conseil municipal, courant le mois de Juin.

COMMUNICATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de développer la communication sur les réseaux sociaux et informe les membres présents et représentés qu'un formulaire de droit à l'image leur sera distribué prochainement.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

Au vue de cette modernisation de la communication communale, Madame Adeline DUCHEMIN, Conseillère Municipale, souhaiterait avoir plus d'informations concernant la commission « Communication ». Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire et délégué de la commission « Information et Communale » expose en quelques mots les activités de la commission : l'élaboration du bulletin municipal (contenus, rédaction, mise en page, édition, distribution), la répartition des articles, ainsi que la gestion des réseaux sociaux de la commune. A l'issue de cette présentation, Madame Adeline DUCHEMIN, Conseillère Municipale, désire y participer et être membre de cette commission.

Madame Alexandra GRIES, Conseillère Municipale, demande ce que la municipalité autorise concernant les énergies renouvelables sur le territoire. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors d'échanges avec la municipalité précédente, celle-ci ne s'était pas opposée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain de Saint-Ange-Le-Vieil non exploité.

Monsieur Thierry BELLLOT, Conseiller Municipal, attire l'attention de Madame le Maire et des membres présents et représentés sur la nécessité de renforcer les travaux d'élagage, rue de la Sablière et à proximité du stop face à la mare.

Concernant les biens sans maître, Monsieur Thierry BELLLOT, Conseiller Municipal, interroge Madame le Maire sur les démarches engagées. Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a rejoint un dispositif spécifique en la matière. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing est chargée de mener les études et les recherches nécessaires à l'identification de ces biens.

Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 57.